



## Le traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers

Ce document d'information porte sur le traitement fiscal des revenus reçus de fonds communs de placement canadiens. Il explique ce qu'est un fonds commun de placement, comment déclarer les revenus qui en proviennent et comment déclarer le produit de la vente d'unités ou d'actions d'un fonds commun de placement. Nous offrons un exemple illustrant comment déclarer ces opérations.

### Remarque

Ce document ne s'applique pas à certains investissements dans des fonds commun de placement obtenus par le biais de conventions d'options de valeurs, et aux fonds communs de placement qui sont détenus dans des régimes permettant de différer le paiement de l'impôt. Pour en savoir plus, consultez le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, et le guide RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)*.

Vous pouvez obtenir des formulaires et publications, ainsi qu'en savoir plus sur les gains capitaux, en visitant notre site Web à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca).

### Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement est un mécanisme selon lequel des unités ou des actions sont vendues dans le but d'amasser des capitaux. Les investisseurs achètent des unités, si le fonds commun de placement est une fiducie, ou des actions, s'il s'agit d'une société de placement à capital variable. Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, le gestionnaire du fonds met votre argent en commun avec celui des autres investisseurs et l'investit en votre nom.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable sont également connues sous le nom d'entités intermédiaires. Aux fins de l'impôt, une entité intermédiaire traite les revenus qu'elle gagne de la même façon que si vous déteniez directement les placements plutôt que de les détenir par son entremise. Le revenu qui est distribué ou qui vous est versé garde son identité propre. Ainsi, un revenu de dividende demeure un revenu de dividende et un gain en capital demeure un gain en capital lorsqu'ils vous sont distribués ou versés.

### Comment le revenu d'un fonds commun de placement est-il imposé?

Dans la plupart des cas, il y a deux façons d'imposer le revenu d'un fonds commun de placement :

- Lorsque vous **possédez** des actions ou des unités, vous payez de l'impôt sur les distributions qui vous sont versées. Si vous possédez des unités d'une fiducie de fonds commun de placement, la fiducie vous remettra un feuillet T3, *État des revenus de fiducie (Répartitions et attributions)*. Si vous possédez des actions d'une société de fonds commun de placement, la société vous remettra un feuillet T5, *État des revenus de placements*. Le revenu peut être un gain en capital, un dividende sur gain en capital, un dividende, un revenu étranger, de l'intérêt, un autre revenu, un remboursement de capital ou toute combinaison de ces montants.
- Lorsque vous **vendez** (ou **encaissez**) des unités ou des actions, vous payez de l'impôt sur le gain en capital, s'il y a lieu, car votre investissement dans le fonds commun de placement est

considéré comme une immobilisation aux fins de l'impôt. Vous recevrez soit un feuillet T5008, *État des opérations sur titres*, soit un état de compte du fonds commun de placement.

### Comment déclarer les revenus indiqués sur des feuillets de renseignements

Vous devez déclarer le montant des cases du feuillet de renseignements selon les instructions au verso du feuillet. Vous y trouverez également des renvois aux sections appropriées du *Guide général d'impôt et de prestations*. Nous indiquons à la page 4 du présent document les modalités de déclaration pour les genres de revenus les plus courants.

Si vous décidez de réinvestir une distribution en achetant d'autres unités ou d'autres actions, il est possible que vous ne receviez pas le montant apparaissant sur votre feuillet de renseignements. Toutefois, vous devez quand même le déclarer, car nous considérons que vous l'avez reçu avant de le réinvestir.

### Comment calculer et déclarer un gain en capital lorsque vous vendez des unités ou des actions

Lorsque vous vendez vos unités ou vos actions de fonds commun de placement, vous pouvez avoir un gain ou une perte en capital. En règle générale, 50 % (la moitié) de votre gain ou de votre perte en capital devient le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible.

Utilisez les lignes 131 et 132 de l'annexe 3, *Gains (ou pertes) en capital*, pour calculer et déclarer tous vos gains et toutes vos pertes en capital sur vos unités et vos actions de fonds commun de placement. Inscrivez séparément, les renseignements pour chaque fonds commun de placement. Vous pouvez toutefois regrouper plusieurs ventes d'un même fonds.

Pour calculer votre gain ou votre perte en capital, vous devez connaître les trois montants suivants :

- le **produit de disposition**, qui est le montant que vous avez reçu ou que vous recevrez pour vos unités ou vos actions;
- le **prix de base rajusté (PBR)**, qui est le coût de vos unités ou de vos actions, plus les dépenses engagées pour en faire l'acquisition (par exemple, les commissions et les frais juridiques);
- les dépenses que vous avez **engagées** ou **effectuées** pour vendre vos unités ou vos actions (par exemple, les frais de vente et les commissions).

### Comment calculer les gains et les pertes en capital

Pour calculer votre gain ou votre perte en capital, soustrayez du produit de disposition le PBR de votre bien ainsi que toutes les dépenses engagées ou effectuées pour le vendre.

### Comment calculer votre PBR

Les unités et les actions de fonds commun de placement sont des biens identiques, car chaque bien du groupe correspond à tous les autres. Vous pouvez acheter et vendre plusieurs biens identiques à différents prix sur une période donnée. C'est le cas, par exemple, quand vous réinvestissez immédiatement vos distributions dans le fonds commun de placement.

Pour calculer votre gain en capital résultant de la vente de vos unités ou de vos actions, vous devez d'abord calculer votre PBR. Le PBR de vos unités ou de vos actions vendues est calculé en multipliant le coût moyen par unité ou par action de toutes les unités ou actions détenues dans le fonds immédiatement avant la vente, par le nombre d'unités ou d'actions vendues (voir le tableau 1 à la page 3).

Le coût moyen par unité ou par action de votre investissement total augmente ou diminue lorsque vous en achetez d'autres ou que vous réinvestissez vos distributions, selon le prix payé lors de l'opération. Vous devrez recalculer le coût moyen par unité ou par action chaque fois que vous en achetez ou que vous réinvestissez vos distributions. Faites ce calcul pour chacun de vos fonds communs de placement.

Si vous recevez un feuillet T3 avec un montant à la **case 42 – Montant nécessitant un rajustement du prix de base**, le PBR de la fiducie de fonds commun de placement identifiée sur le feuillet changera. Un montant négatif à la case 42 entraînera l'augmentation du PBR des unités de la fiducie, tandis qu'un montant positif entraînera la réduction du PBR de celle-ci. Consultez l'exemple ci-dessous.

Si le PBR des unités de la fiducie devient négatif pendant l'année d'imposition, le montant négatif est réputé être un gain capital pour l'année. Inscrivez le gain en capital à la ligne 132 de l'annexe 3. Inscrivez un zéro à la ligne 131, car il n'y a pas eu de disposition réelle d'unités. Le nouveau PBR des unités de la fiducie est réputé être zéro.

Par exemple, Richard a acheté des unités de la Fiducie de fonds commun de placement MNO pour 1 000 \$ en 2000, et a reçu un remboursement de capital de 200 \$ dans chacune des années d'imposition 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004. Le remboursement de capital total à la fin du 2004 est de 1 000 \$. En 2005, il reçoit un remboursement additionnel de capital de 200 \$. Lorsqu'il remplit sa déclaration de revenus pour 2005, Richard déclare un gain capital de 200 \$. Le PBR de ses unités sera remis à zéro.

### Exemple

Lise détient des investissements dans la Fiducie de fonds commun de placement XYZ et dans la Société de placement à capital variable STU. Au cours des années, elle a acheté des unités de la Fiducie XYZ et a réinvesti les distributions versées par la fiducie pour acheter plus d'unités.

Le 30 juin 2005, Lise a vendu 200 unités de cette fiducie au prix unitaire de 17,42 \$, pour un total de 3 484 \$. Ses frais de vente s'élèvent à 70 \$. Lise enregistre sa vente et ses distributions réinvesties et fait un nouveau calcul de son prix de base rajusté (PBR) pour la Fiducie de fonds commun de placement XYZ (voir le tableau 1 à la page 3).

Pour l'année d'imposition 2005, Lise a reçu les feuillets de renseignements suivants :

- un feuillet T3 de la Fiducie de fonds commun de placement XYZ indiquant un gain en capital de 750 \$ à la case 21 et un remboursement de capital de 500 \$ à la case 42;
- un feuillet T5 de la Société de placement à capital variable STU indiquant un dividende sur gain en capital de 330 \$ à la case 18 et un montant d'intérêts de 200 \$ à la case 13.

### Étape 1 – Gain en capital résultant de la vente

Lise doit d'abord calculer son PBR. Ce calcul est illustré au tableau 1 à la page 3.

Le coût moyen des unités au moment de la vente est de 15,20 \$. Lise calcule le PBR total pour les unités vendues en multipliant le nombre d'unités vendues par le coût moyen unitaire ( $200 \times 15,20 \$ = 3 040 \$$ ). Pour calculer son produit de disposition,

### Comment calculer le produit de disposition

Pour déterminer votre gain en capital, vous devez ensuite calculer le produit de disposition. Pour ce faire, multipliez le nombre d'unités ou d'actions vendues par le prix de vente. Inscrivez le gain (ou la perte) en capital aux lignes 131 et 132 de l'annexe 3.

Vous devez aussi déclarer à l'annexe 3 les gains en capital indiqués sur des feuillets de renseignements. Les gains en capital indiqués sur un feuillet T3 doivent être déclarés à la ligne 176, alors que ceux indiqués sur les autres feuillets de renseignements (par exemple, un feuillet T5) doivent être déclarés à la ligne 174.

### Que faire si vous avez une perte en capital?

Si vous avez une perte en capital, vous pouvez l'utiliser pour réduire tout gain en capital pour l'année. Si votre perte en capital déductible est supérieure à votre gain en capital imposable, vous avez peut-être une perte en capital nette. Vous ne pouvez pas utiliser cette perte pour réduire d'autres revenus. Toutefois, vous pouvez l'utiliser pour réduire vos gains en capital imposables des trois années précédentes ou de toute année suivante. Pour en savoir plus sur les pertes en capital, lisez le chapitre 5 du guide T4037, *Gains en capital*.

### Pouvez-vous demander une déduction pour gains en capital?

Vous ne pouvez pas demander une déduction pour gains en capital pour un gain en capital provenant d'un fonds commun de placement. Toutefois, si vous avez rempli le formulaire T664 ou T664(Aînés), *Choix de déclarer un gain en capital sur un bien possédé en fin de journée le 22 février 1994*, pour vos unités ou actions, la partie inutilisée de votre solde des gains en capital exonérés (SGCE), qui a cessé d'exister après l'année 2004, peut venir s'ajouter au PBR de vos unités et de vos actions. Pour en savoir plus, lisez le guide T4037, *Gains en capital*, ou visitez notre site Web à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca).

Lise multiplie le nombre d'unités vendues par le prix de vente unitaire ( $200 \times 17,42 \$ = 3 484 \$$ ).

### Étape 2 – Remplir l'annexe 3

Lorsqu'elle remplit sa déclaration de revenus pour 2005, Lise inscrit son PBR (3 040 \$), son produit de disposition (3 484 \$) et ses frais de vente (70 \$) à l'annexe 3, sous la rubrique « Unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions, y compris les actions cotées à la bourse ». Elle calcule son gain (ou sa perte) en capital en soustrayant du produit de disposition, le PBR et les frais de vente [ $3 484 \$ - (3 040 \$ + 70 \$)$ ]. Son gain en capital est donc de 374 \$.

De plus, Lise déclare à la ligne 176 de l'annexe 3, le gain en capital de 750 \$ indiqué sur le feuillet T3 et déclare à la ligne 174 de l'annexe 3, le dividende sur gain en capital de 330 \$ indiqué sur son feuillet T5. Lise ne déclare pas le montant de 500 \$ de la case 42 du feuillet T3 sur l'annexe 3 ou comme revenu dans sa déclaration. Cependant, le montant de la case 42 entraîne un ajustement du PBR tel qu'indiqué au tableau 1 ci-dessous.

Le total des gains en capital que Lise indique à la ligne 197 est de 1 454 \$ ( $374 \$ + 750 \$ + 330 \$$ ). Pour calculer le total de ses gains en capital imposables, elle multiplie ce montant par 50 %, ce qui lui donne 727 \$. Elle inscrit ce montant à la ligne 199 de l'annexe 3 et à la ligne 127 de sa déclaration. Nous avons reproduit ci-dessous les sections de l'annexe 3 que Lise doit remplir.

Lise enregistre sa vente et tous ses achats ou réinvestissements de distributions futurs et fait un nouveau calcul de son PBR, comme l'indique le tableau 1 ci-dessous. Si, au lieu d'un gain en capital, Lise avait eu une perte en capital de 1 454 \$ à la ligne 197, 50 % de

ce montant, ou 727 \$, constituerait sa perte en capital nette. Lise devrait remplir l'annexe 3 et l'annexer à sa déclaration pour déclarer sa perte. Elle peut utiliser cette perte en capital nette pour réduire ses gains en capital imposables d'une des trois années précédentes ou de toute année suivante.

### Étape 3 – Remplir l'annexe 4

Lise remplit la partie II de l'annexe 4, *État des revenus de placements*, et elle inclut le montant de 200 \$ d'intérêts indiqué à la case 13 du feuillet T5 à la ligne 121 de sa déclaration.

**Tableau 1 – Recalcul du prix de base rajusté (PBR)**

Date	Description	Coût total en (\$) (A)	Nombre d'unités (B)	Coût moyen unitaire (A ÷ B)
12 mars 1999	Achat à 14,75 \$ l'unité	20 000,00	1 355,9322	14,75 \$
31 décembre 1999	Distribution réinvestie à 16,40 \$ l'unité	+ 1 427,82	+ 87,0622	16,40 \$
	Nouveau coût	21 427,82	1 442,9944	14,85 \$
15 avril 2000	Achat à 17,29 \$ l'unité	+ 5 000,00	+ 289,1845	17,29 \$
	Nouveau coût	26 427,82	1 732,1789	15,26 \$
31 décembre 2001	Distribution réinvestie à 13,77 \$ l'unité	+ 962,11	+ 69,8700	13,77 \$
	Nouveau coût	27 389,93	1 802,0489	15,20 \$
	<b>Solde du fonds au 31 décembre 2000</b>	<b>27 389,93</b>	<b>1 802,0489</b>	<b>15,20 \$</b>
30 juin 2005	Vente de 200 unités à 17,42 \$ l'unité <sup>1</sup>	- 3 040,00	- 200,0000	15,20 \$
	<b>Solde du fonds au 30 juin 2005</b>	<b>24 349,93</b>	<b>1 602,0489</b>	<b>15,20 \$</b>
31 décembre 2005	Remboursement de capital de 500 \$ <sup>2</sup>	- 500,00		
	<b>Solde du fonds au 31 décembre 2005</b>	<b>23 849,93</b>	<b>1 602,0489</b>	<b>14,89 \$</b>

<sup>1</sup> Lise calcule son produit de disposition à partir du prix de vente du 30 juin 2005 de 17,42 \$ l'unité. Elle calcule le PBR des unités pour cette transaction en multipliant le coût moyen des unités immédiatement avant la vente (15,20 \$) par le nombre d'unités vendues (200). Cela donne à Lise un PBR de 3 040 \$ (15,20 \$ × 200).

<sup>2</sup> En raison du remboursement de capital indiqué à la case 42 de son feuillet T3 provenant de la Fiducie de fonds commun de placement XYZ, Lise réduit son coût total de 500 \$ et recalcule son PBR au date du 31 décembre 2005 comme étant de 14,89 \$ l'unité.

### Reproduction de l'annexe 3

<b>Remarque :</b> Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, lisez le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> à la ligne 217.	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
---	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---	--

#### 3. Unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions, y compris les actions cotées à la bourse (Déclarez à la ligne 174 ou 176 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur un feuillet de renseignements.)

Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
200	Fiducie de fonds commun de placement XYZ du Canada	1998	3 484 00	3 040 00	70 00	374 00
		<b>Total</b>	<b>131</b>	3 484 00	<b>Gain (ou perte)</b>	<b>132</b>

<b>Feuillets de renseignements T5, T5013 et T4PS – Gains (ou pertes) en capital</b>	<b>174</b>	+	330	00
<b>Feuillets de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital</b>	<b>176</b>	+	750	00
<b>Total des gains (ou pertes) dans la colonne 5 avant provisions et dons</b>	<b>191</b>	=	1 454	00
<b>Total des gains (ou pertes) en capital</b>	<b>197</b>	=	1 454	00

**Gains en capital imposables (ou perte en capital nette) en 2005 :**

Calculez 50 % du montant de la ligne 197. Inscrivez le total de vos gains en capital imposables à la ligne 127 de votre déclaration. Si vous avez subi une perte en capital nette, lisez le guide à la ligne 127.

199		727	00
-----	--	-----	----

## Comment déclarer les montants indiqués sur les feuillets T3 et T5

### Gains en capital

Gains en capital	Feuille T3	Case 21	Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21 et inscrivez la différence à la ligne 176 de l'annexe 3. Une partie ou la totalité de ce montant pourrait être un revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise et faire l'objet d'une note. Dans ce cas, incluez le montant visé par la note à la ligne 433 de l'annexe 1.
Dividendes sur gains en capital	Feuille T5	Case 18	Incluez ce montant à la ligne 174 de l'annexe 3.

### Dividendes

Montant imposable des dividendes	Feuille T3	Case 32	Incluez ces montants à la partie I de l'annexe 4 ou à la ligne 120 de votre déclaration de revenus si vous n'avez pas d'annexe 4. Lisez la remarque 1.
	Feuille T5	Case 11	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	Feuille T3	Case 39	Incluez ces montants à la ligne 425 de l'annexe 1. Lisez la remarque 2.
	Feuille T5	Case 12	
Montant réel des dividendes	Feuille T3	Case 23	Ne déclarez pas ces montants.
	Feuille T5	Case 10	

### Revenus d'intérêts

Intérêts de source canadienne	Feuille T5	Case 13	Incluez ces montants à la partie II de l'annexe 4 ou à la ligne 121 de votre déclaration de revenus si vous n'avez pas d'annexe 4. Lisez la remarque 1.
Autres revenus de source canadienne	Feuille T5	Case 14	

### Revenus étrangers

Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Feuille T3	Case 25	Incluez ces montants à la partie II de l'annexe 4 et à la ligne 433 de l'annexe 1.
Revenus étrangers	Feuille T5	Case 15	
Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise	Feuille T3	Case 34	Incluez ces montants à la ligne 431 de l'annexe 1. Lisez la remarque 2.
Impôt étranger payé	Feuille T5	Case 16	

### Remarques

1. Si vous avez reçu la trousse de déclaration T1 Spéciale ou T1S-A par la poste, vous n'avez pas d'annexe 4 à remplir. Déclarez vos revenus d'intérêts et dividendes selon les instructions ci-dessus.
2. Si vous avez droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes et au crédit fédéral pour impôt étranger, vous avez peut-être également droit aux crédits provinciaux ou territoriaux semblables. Pour en savoir plus, consultez le cahier de formulaires inclus dans votre trousse de déclaration.